



Le 3 mars 2010

Dest. : Investisseurs dans des billets Abria Alternative Strategies Notes, Series 2, échéant le 31 mars 2012 de BNP Paribas (Canada)

Cher client,

Vous avez acquis des billets Abria Alternative Strategies Notes, Series 2, le 28 avril 2004. Le produit a été conçu pour offrir un rendement théoriquement lié à un panier se composant d'actions d'Abria Alternative Strategies Fund Ltd. (le « **Fonds** ») et d'instruments du marché monétaire qui variaient selon la volatilité des marchés, comme il est décrit dans un document d'information daté du 28 avril 2004. Le Fonds est un fonds de stratégie de remplacement que gère un gestionnaire utilisant des stratégies de placement spécialisées. Le produit était conçu pour lier le rendement des billets à l'échéance à une formule reposant sur le rendement du panier entre la date d'émission et l'échéance (la « **formule de rachat** »). Si un événement extraordinaire se produit pendant la durée des billets, le produit est conçu pour se détacher automatiquement du panier et lier le rendement des billets à un prix d'options d'achat en fonction de facteurs, dont les taux d'intérêt pratiqués.

La liquidation du Fonds est survenue le 27 février 2009 en raison d'une grave volatilité du marché et constituait un événement extraordinaire. Étant donné qu'un événement extraordinaire s'est produit, le rendement des billets n'est plus lié au panier et est lié depuis le 27 février 2009 au prix d'une option d'achat calculé par BNP Paribas S.A., l'agent chargé des calculs, sur le capital de 10 \$ par billet (le « **prix d'option d'achat** ») jusqu'à l'échéance. Les modalités des billets prévoient que vous recevrez le 31 mars 2012, la date d'échéance des billets, le plus élevé des deux montants suivants : i) soit 10 \$ par billet, ii) soit le montant de l'option d'achat.

D'après le document d'information, le prix d'option d'achat est établi le 27 février 2009, le prix de levée étant fondé sur la formule de rachat appliquée à cette date et expirant à la date d'échéance. Le prix d'option d'achat peut être évalué en fonction

de plusieurs facteurs, y compris la valeur liquidative à laquelle l'agent chargé des calculs considérerait qu'un fournisseur de swaps couvrant l'exposition aux billets liquiderait sa position de couverture, ainsi que les taux d'intérêt pratiqués. Le montant d'option d'achat correspond au prix d'option d'achat majoré des intérêts courus depuis le 27 février 2009 jusqu'à la date d'échéance au taux préférentiel d'une banque à charte canadienne au 27 février 2009.

Étant donné que l'agent chargé des calculs a établi que le prix d'option d'achat au 27 février 2009 était de néant, il n'y a pas d'intérêt couru sur le prix d'option d'achat et le montant d'option est d'achat est de néant.

Par conséquent, le 31 mars 2012, vous recevrez pour chaque billet que vous détenez un montant de rachat à l'échéance de 10 \$ par billet.

Si vous avez besoin d'autres renseignements au sujet des modalités des billets, veuillez communiquer avec votre conseiller. Votre conseiller ou votre propre conseiller fiscal sera également en mesure de discuter des incidences fiscales qui pourraient découler de cet événement.

Le Groupe BNP Paribas a l'intention de faire sous peu une offre de rachat des billets avant l'échéance à vous ainsi qu'à tous les autres porteurs de billets. À cet égard, vous recevrez une lettre d'une entité du Groupe BNP Paribas énonçant les modalités de son offre au cours des prochaines semaines. Vous prendrez bonne note que suivant les modalités des billets décrites dans le document d'information daté du 28 avril 2004, BNP Paribas (Canada) ou une entité du Groupe BNP Paribas n'est pas tenue de faire une offre de rachat des billets et a l'intention de le faire uniquement en agissant de bonne foi.

Agréez, cher client, l'expression de nos salutations distinguées.